

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U20 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

1. Championnats à 11 U20, U17, U18F, U15.
2. Championnat à 8 U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
3. Championnat à 8 U13, U15F
4. Les rencontres U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

Article 1 - Déroulement des championnats

1-1 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.

1-2 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

La demande devra comporter les mêmes renseignements qu'indiqués à l'alinéa précédent.

Les affirmations des clubs seront vérifiées auprès de la Ligue et en cas d'inexactitude, les clubs seront sanctionnés en fin de saison d'une amende.

Article 3 – Matches « aller – retour »

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3. Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.

4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe ;

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Les équipes de D3 peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report d'une seule journée. Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.
3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.
4. Lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.
5. En cas d'égalité au quotient, les critères de départage sont par ordre, la meilleure attaque, en cas de nouvelle égalité la meilleure défense.

Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, Pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en sur classement U13 à U20 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Article 6- Forfait championnat jeunes

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, en 1^{ère} phase de brassage
2. Au troisième forfait, en 2^{ème} phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les U20, U18F, U17, U15, U15F.
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débiter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi 10h30 avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F, U20 : samedi à 16h00.

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h30 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F et U20 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à 12h00) et Dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de Footclubs avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer en catégorie supérieure).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les Poules (à 11) en 2 phases, Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 2 poules de 10 équipes en match aller-retour.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer des U18, U17, et U16

10-2 – Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

Un match de barrage entre les deux équipes ayant terminés à la 1^o place des deux poules de D1 est organisé par le district sur un terrain neutre. Le vainqueur de ce barrage accédera au championnat de ligue U18 R2

En cas d'impossibilité d'une de ces équipes a accédé au championnat de ligue, l'autre équipe accèderait au championnat de ligue directement

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composé de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

la D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 4 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des premiers de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2^o de chaque poule de D3 phase 1

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1 ainsi que le meilleur 2^o des 3 poules de D2, phase 2

Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les Poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 11 – Composition

11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules géographiques de 10 équipes
2. D2 : championnat en deux phases
3. D3: championnat en deux phases

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

11-3 - Accession en Ligue :

Les équipes terminant à la 1^{ère} place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :

Le meilleur 1^{ère} des 2 poules accède au championnat U16 R2 et l'autre premier, au championnat U15 R2.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

Le meilleur premier est déterminé par le meilleur total de points obtenus lors des matchs aller/retours joués entre les quatre premiers de chaque poule.

En cas d'égalité de points, les critères de départage sont dans l'ordre, le goal average général, la meilleure attaque, la meilleure défense.

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1^{er} de chaque poule de D3 phase 1, et complétées par les meilleurs 4^{ème} des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2^{ème} de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

11-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes dans les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Mesure transitoire pour la saison 2019/2020:

Composition des 2 poules de D1 de 10 équipes:

- les descendants de Ligue
- Aucune descente de D1 en D2 sur la saison 2018/2019, et le nombre d'équipes montant de D2 en D1 sera augmenté pour passer à 20 équipes en D1.

Chapitre 4- Championnat U18F à 11

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

TITRE 3 - COMPETITION A 8

Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8

Article 12

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

Chapitre 2 - U15 à 8

Article 13

13-1 Il est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

13-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie ne pourra avoir par catégorie qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.

1^{ERE} PHASE - BRASSAGE

Niveau 1 : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.

8 poules de 6 équipes composées :

1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes
2. Des équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.
3. Des 6 meilleures équipes classées 1^{ères} des 8 poules de D3, soit 6 équipes.
4. En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1[°] des poules de D3

Niveau 2 : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.

12 poules de 6 équipes composées :

1. Des équipes classées de la 4^{ème} à la 8^{ème} place de D2, soit 30 équipes.
2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 1
3. Des équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place des poules de D3, soit 24 équipes.
4. Des équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D4.
5. Des meilleures équipes terminant à la 5^{ème} place des 8 poules de D3.

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2^{NDE} PHASE

A l'issue de la 1[°] phase, suivant des critères définis, 8 équipes seront retenus pour disputer une compétition critérium organisé par la ligue Auvergne Rhône Alpes par match aller à compter du mois de mars de la saison. Aussi de la fin de la 1[°] phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes seront regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller

Pour toutes les autres équipes, les matchs se joueront en « aller-retour ». Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club. Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des deux équipes ne peut jouer en D1 le 4^{ème} de sa poule le remplacera.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4[°] à la 6[°] place des 8 poules de Niveau 1, et des équipes classées 1[°] et 2nd des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplacera.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3^e à la 5^e place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau 3.

D4: X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux. Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant. En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevante sera pénalisée d'un point au classement

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,
3. Différence de buts générale,
4. Meilleure attaque.

TITRE 4 - FOOT ANIMATION

Article - 15

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

15-1 - Catégorie U11:

Plateaux de 3 équipes

Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

15-2 - Catégorie U9 et U7 :

Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases:

-Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.

-Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de Février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants